



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 081-218100766-20261005-2026_22ARRETE-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2026/22 DU 05/10/2026

Avenant modificatif d'une régie de recettes

Régie « Salle Jacques Prévert » (30002)

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026/09 en date du 30 mars 2026 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'alinéa 7° autorisant le Maire à créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2002 portant création d'une régie de recettes pour les locations et les encaissements des frais de fonctionnement de la salle Jacques Prévert ;

Vu la décision en date du 29 mars 2002 fixant le montant maximal de l'encaisse et la périodicité des versements aux comptables publics ;

Vu les actes en date du 14 septembre 2009, du 12 décembre 2011 et du 27 février 2012 portant diverses modifications sur les formalités de tenue de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - La présente décision constitue un avenant modificatif de l'acte constitutif de la régie 30002 – Salle des fêtes. La présente décision annule et remplace l'acte constitutif initial et tous les actes relatifs à cette régie.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du service « Location des salles » de la Commune de Cuq-Toulza, pour l'encaissement des produits suivants : **Recouvrement des locations liées à la salle Jacques Prévert (salle et matériel).**

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la mairie de Cuq-Toulza (10, avenue Jean Jaurès 81470 CUQ-TOULZA).

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Locations salle et matériel

| Compte d'imputation : 752

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques
- 2° : Virements

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche ou d'une facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Tarn.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public auprès du SGC de Castres le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire de Cuq-Toulza et le comptable public assignataire de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Cuq-Toulza, le 05 octobre 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

